

soient portées à six milles et que s'y ajoute une zone contiguë de six autres milles dans laquelle l'État côtier aurait le contrôle exclusif de la pêche après une période transitoire de cinq ans au moins pour les pays y exerçant des droits de pêche traditionnels. Voyant que la position canadienne « ne cessait de se détériorer », le président de la délégation du Canada, George Drew, conclut que la proposition du Canada n'avait « aucune chance » d'être retenue. [Document 61] Pour finir, il demanda et obtint l'autorisation d'Ottawa de déposer une autre proposition visant à porter les eaux territoriales à six milles au-delà des côtes, avec en plus une zone contiguë de pêche exclusive de six milles, ce qui revenait à copier la proposition américaine sans reconnaître les droits de pêche traditionnels.

Le 19 avril 1958, le comité de la conférence qui étudiait la question des eaux territoriales se prononça sur les nombreuses propositions qui lui avaient été présentées. Après quatorze votes, seul le deuxième paragraphe de la proposition canadienne, qui demandait une zone de pêche exclusive contiguë à la mer territoriale s'étendant au maximum à douze milles des côtes, fut approuvé par la majorité des membres. Peu troublée par le rejet de sa résolution par le comité, la délégation américaine réussit à représenter sa proposition en séance plénière de la conférence. Le 25 avril 1958, la proposition américaine et la portion de proposition canadienne adoptée au comité emportèrent la majorité des voix. Cependant, ni l'une ni l'autre n'obtinrent les deux tiers des voix nécessaires pour entrer dans le droit international. Dans son analyse rétrospective de la conférence, George Drew affirmait que les Américains et les Britanniques avaient menacé bon nombre de délégations de leur retirer leur aide économique si la position du Canada recueillait les deux tiers des voix en séance plénière. Il concédait, cependant, que le rejet de la résolution américaine, qui n'avait donc pas été intégrée dans le droit, constituait une « véritable victoire » dans la défense des intérêts halieutiques du Canada face à « l'impérialisme flagrant du dollar ». [Document 78] Il concluait également que la conférence avait été « un succès remarquable », puisque l'on y avait notamment « reconnu sans réserve » la nécessité d'une zone de pêche contiguë. Les États réunis s'étaient déclarés favorables à une nouvelle rencontre et, à sa XIII<sup>e</sup> Session, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) réussit à s'entendre sur une deuxième conférence, qui se tiendrait à Genève au printemps de 1960. [Documents 81-86]

En plus du droit de la mer, deux questions qui avaient auparavant dominé l'ordre du jour de l'ONU occupent une place importante dans ce volume. Les efforts continus déployés pour créer un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED) donnèrent enfin des résultats. [Documents 88 à 116] En juillet 1957, à la XXIV<sup>e</sup> Session du Conseil économique et social, les pays en développement obtinrent l'appui des Pays-Bas et de la France dans l'adoption d'une résolution demandant la création du SUNFED. Comprenant qu'ils ne pouvaient plus retarder l'inévitable, les États-Unis formulèrent une version modifiée du SUNFED étroitement liée aux mécanismes de l'assistance technique onusienne. À la XII<sup>e</sup> Session de l'AGNU, la délégation du Canada exerça une « influente modératrice importante » [Document 105] dans les efforts déployés pour rédiger la résolution qui serait adoptée en séance plénière le 14 décembre 1957 et qui portait création d'un fonds spécial en principe. Après qu'un comité préparatoire se fut réuni au printemps de 1958 pour définir les paramètres officiels du Fonds spécial, celui-ci fut officiellement établi en octobre 1958.